



# LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 2181

*Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules.*

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le trente-unième jour d'octobre mil neuf cent soixante treize (1973) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,  
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS  
BLANCHET  
BOUCHARD  
CAREAU  
CHARLAND  
CLERMONT  
COULOMBE

GIROUX  
MOISAN  
PELLETIER  
ROBITAILLE  
ROY  
TROTIER

*Lu pour la première fois le 18 octobre 1973*

*Avis dans A Propos*

*Lu pour la deuxième fois et adopté le 31 octobre 1973*

*Transmis au Ministre des Affaires Municipales le 1er novembre 1973*

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe 1 du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules, tel que modifié par le règlement numéro 2131, est de nouveau modifié en ajoutant après le dernier paragraphe de l'article 5/2/4, le paragraphe suivant:

"Les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent aux calèches, mais elles ne doivent pas être interprétées comme visant les enseignes inscrites ou placées sur les véhicules automobiles, sauf les taxis, effectuant le transport des personnes ou des choses."

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville

(S) PIERRE F. COTE, avocat

*NOTE EXPLICATIVE*

*REGLEMENT NO. 2181*

Concernant les enseignes

*But du règlement:*

Ce règlement a pour but de modifier le règlement No. 2011, tel que modifié par le règlement No. 2153, adopté en juin 1973 par le Conseil.

Ce projet d'amendement a trait à la réglementation concernant les enseignes dans le district Les Saules et a trait particulièrement aux enseignes publicitaires, commerciales ou d'identification mobile ou installée, montée ou fabriquée sur véhicule roulant, remorque ou tout autre dispositif ou appareil servant à déplacer les enseignes d'un endroit à un autre.